

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/61

Chapitre 4.1 Personnel de la FPT

Objet : Réorganisation de la grille des personnels de catégorie C
Ouverture de deux postes d'Adjoint technique territorial

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel le XXème, à Savines le lac, sous la présidence de monsieur Marc VIOSSAT, Vice-Président.

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation :
Le 23/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents ou
représentés : 19
(27 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 19
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Jean-
Michel TRON

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Gérard CALVISI, Jacques BILLON-TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir donné à Pierre VOLLAIRE), Michèle TETENOIRE, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Sophie VAGINAY-RICOURT

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Claire BARNEAUD, Joël BONNAFOUX, Carole CHAUVET (pouvoir donné à Claire BARNEAUD), Ginette MOSTACHI (pouvoir donné à Marc VIOSSAT), Valérie ROSSI (pouvoir donné à Joël BONNAFOUX), Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

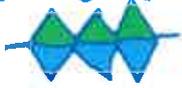
Personnes invitées : Stéphane RUSSO (syndicat pro)

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Vice-Président rappelle à cet effet que le S.M.A.D.E.S.E.P. a créé en juin 2018, à la suite de l'adhésion des collectivités bas-alpines du lac, une brigade technique saisonnière principalement dédiée à l'entretien et à l'aménagement des sites touristiques de Serre-Ponçon. Face aux besoins grandissants de maintenance et de gestion, du fait notamment de l'augmentation progressive des infrastructures nautiques, la durée de ces postes a progressivement été portée à 6 mois, d'avril à septembre. Dans le même temps, le Vice-Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. a fait le choix de réduire ses effectifs techniques permanents à compter de juin 2016, ces effectifs passant de 6 à 5 avec la non-intégration de l'un des deux personnels recrutés sous contrat aidé (CAE). Il souligne également la reprise en régie directe par le syndicat mixte de la gestion des ports publics, déléguée pour grande part jusqu'en décembre 2021.

Face à cette montée en charge, le Vice-Président constate la difficulté que l'établissement a rencontrée durant l'été 2022 pour doter l'ensemble des 7 postes saisonniers créés par délibération n°2022-12 du 23 février 2022. Malgré les nombreuses relances réalisées et l'attractivité apparente du salaire proposé pour des emplois requérant pour partie peu de qualifications ou d'expérience, 1,5 poste n'a pas pu être embauché cet été. Cette faiblesse a pu être relativement bien compensée



par la fidélisation de 3 personnels saisonniers très compétents, dont deux présents dès l'été 2019. Ces agents, qui ont été spécifiquement formés à la gestion portuaire, constituent une ressource humaine très précieuse qui reste fragile du fait de la précarité des contrats proposés.

De manière plus spécifique, le Président indique à l'assemblée le souhait de l'un des personnels, déjà exprimé depuis deux années, que de rejoindre à l'année les effectifs techniques de l'établissement. Ses compétences intrinsèques rendent très probable le fait qu'il puisse rapidement trouver l'emploi permanent auquel il aspire du fait de changements importants dans sa vie personnelle.

Le Vice-Président propose dans ces conditions de pouvoir s'assurer durablement de ces compétences peu courantes sur nos Départements alpins, en proposant :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à ce personnel, à la suite du contrat saisonnier qui lui sera proposé au printemps 2024,
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps partiel annualisé au second personnel, afin de garantir sa présence estivale pour les prochaines années, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette proposition, réclamant un budget supplémentaire de l'ordre de 10 000 € chaque année (et qui sera pleinement effectif qu'à compter de 2025), permet de recouvrer un effectif hivernal identique à celui présent à partir de 2012 pour les missions d'entretien et de gestion du domaine public hydroélectrique. Elle paraît d'autant plus nécessaire que la mission de gestion portuaire réclame de pouvoir s'assurer de la présence d'un personnel permanent dédié (soit deux personnels présents 4j par semaine en basse saison) notamment dans la perspective des améliorations prévues par le plan de résilience.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

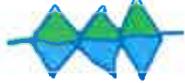
- Le Code général de la fonction publique notamment son article L313-1,
- L'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération n°2018-35 du 6 juin 2018 portant création de deux agents techniques saisonniers ;
- La délibération n°2022-12 du 23 février 2022 portant création de sept agents techniques saisonniers ;

CONSIDERANT :

- La difficulté de procéder aux recrutements saisonniers tels que prévus par délibération n°2022-12 susvisée ;
- Le recrutement depuis 5 ans de Messieurs Nicolas ROUX et Charly VENTRE en tant qu'agents techniques saisonniers (6 mois) ;
- La pleine satisfaction apportée par ces personnels dans l'exercice de leurs fonctions ;
- La nécessité que de pérenniser les moyens humains notamment dévolus à la gestion annuelle des ports publics de Serre-Ponçon ;
- Le tableau des effectifs fonctionnaires des services techniques tel qu'issu de la délibération n°2021-77 du 3 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 décembre 2023 :

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet tel que défini par décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 ;



- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps partiel tel que défini par décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 ;
- **MODIFIE** en conséquence comme suivant le tableau des emplois techniques :

Services Techniques					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdo
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	TC
		C	0.8	1.3	TNC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	TC

- **PRECISE** que le poste d'adjoint technique à temps partiel fera l'objet d'un arrêté individuel d'affectation préférentiellement établi sur la période d'activité estivale ;
- **PRECISE** que les dépenses afférentes aux traitements de cet emploi seront inscrites au chapitre 012 (charges de personnel) du Budget Primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à ouvrir ces postes le 1^{er} janvier 2024 pour le temps partiel et le 1^{er} octobre 2024 pour le temps complet, et à procéder à leur procédure de recrutement.

Ainsi fait les jours, mois et ans sus dits
Pour extrait conforme

**Le Vice-Président,
Marc VIOSSAT**